



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA GIRONDE

SOMMAIRE

Chapitre I : Administration	2
Chapitre II : Les pôles et commissions	4
Chapitre III : Cas non prévus	6

PROJET

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I ADMINISTRATION

ARTICLE 1 :

Le règlement Intérieur a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District de Football de la Gironde (District) étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts du District, de la Ligue ou des Règlements Généraux FFF ce sont ces derniers qui prévaudront.

Les modifications au présent Règlement Intérieur sont de la compétence du Comité de Direction

Tous les clubs faisant partie du District reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions.

ARTICLE 2 : Le Comité de Direction

Le Comité de Direction (CD) est composé de 30 membres.

Il se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par l'article 13.6 et 13.7 des statuts.

Un ordre du jour est arrêté par le Président du District sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins dix jours avant la date prévue de la réunion ; sur demande du Président de séance et avec l'accord du Comité, tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le Comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements du District.

ARTICLE 3 : Le Président du District

Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies à l'article 15 des statuts du District de Football de la Gironde.

Le Président oriente la politique et l'organisation sportive du District, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci.

Il est chargé des relations extérieures aux différents niveaux et il siège, en tant que représentant des clubs du District, au Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Il est aidé dans sa tâche par le Vice-président délégué ainsi que par les Vice-présidents.

Il est membre de droit de toutes les commissions du District, sauf celles des instances disciplinaires avec voix consultative.

Le Président du District ne peut être membre d'un comité exécutif d'un club de football durant son mandat.

ARTICLE 4 : Le Vice-Président Délégué

Le Vice-président Délégué assiste le Président dans sa fonction ; il le remplace lorsqu'il est empêché.

Il assure les délégations et préside, en l'absence du Président, les réunions du Bureau, du Comité de Direction, ainsi que les Assemblées Générales.

Le Vice-Président du District ne peut être membre d'un comité exécutif d'un club de football durant son mandat.

ARTICLE 5 : Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents concourent à aider le Président, le Vice-président Délégué dans leurs tâches.

En l'absence du Président et du Vice-président Délégué, le Vice-président le plus âgé qui est présent remplit les fonctions de Président.

ARTICLE 6 : Le Bureau du Comité de Direction

Le bureau du Comité de Direction, dont la composition et le fonctionnement sont définis aux articles 14 à 14.4 des statuts, se réunit au moins cinq (5) fois par saison et dès que l'intérêt du District l'exige sur convocation du Président du District ou à la demande au moins de la moitié des membres qui le constituent.

Il délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction le plus proche.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général organise et s'assure en collaboration avec le Directeur Général, de la bonne gestion administrative du District. A ce titre, il préside le Pôle Administratif.

Il supervise et oriente le travail de toutes les commissions dont il est membre de droit, sauf en matière disciplinaire.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Le Secrétaire Général en collaboration avec le Directeur et la secrétaire de direction :

- Reçoit et traite toute la correspondance avec les clubs,
- Reçoit les rapports relatifs aux incidents et ceux relatifs aux réclamations et appels,
- Prépare, en accord avec le Président et en collaboration avec le Directeur, les ordres du jour des Assemblées générales, des Comités de Direction et des Bureaux,
- Les procès-verbaux sont rédigés par la secrétaire de direction et signés par le Président et le Secrétaire général du District,
- Il fait transmettre les procès-verbaux qui seront adoptés et publiés si huit jours après leur transmission aux membres de l'instance concernée, aucune remarque n'a été formulée, sur le fond, par les destinataires,
- Il s'assure que certains documents sont transmis à l'avance aux membres du bureau et du Comité pour une étude préalable.

Le Secrétaire Général du District ne peut être membre d'un comité exécutif d'un club de football durant son mandat.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général Adjoint

Sur proposition du Président du District le Comité de Direction peut nommer un Secrétaire Général adjoint qui secondera, pour une partie de ses activités, le Secrétaire Général.

ARTICLE 9 : Le Trésorier Général

Le Trésorier Général s'assure de la correcte mise à jour de la comptabilité du District par la comptable interne du District, sous le contrôle du Comité de Direction et de la Commission des finances, dont il est membre.

Il s'assure avec le Président du District du correct engagement des dépenses dans le respect des procédures écrites rédigées par la Commission des Finances et validées par le Comité de Direction du District.

- Il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs,
- Le Trésorier Général rend compte à la Commission des Finances et communique régulièrement avec le Président de la Commission des Finances la situation financière au Comité de Direction,
- Il fait adresser aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District, en informant le Président du District,
- Il présente en collaboration avec le Président de la Commission des Finances chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le Comité de Direction.
- Il ne peut pas présider la commission des finances.

Le Trésorier général ne peut être membre d'un comité exécutif d'un club de football durant son mandat.

ARTICLE 10 : Le Trésorier Général Adjoint

Sur proposition du Président du District le Comité de Direction peut nommer un Trésorier Général qui secondera, pour une partie de ses activités, le Trésorier Général et l'aide dans ses attributions.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général

Les tâches et attributions du Directeur Général, sous contrat de travail légalement établi avec le District, sont notamment définies par sa fiche de fonction.

Il peut en outre bénéficier de délégations d'attributions accordées par le Comité de Direction.

Ces délégations, qui sont répertoriées dans une fiche de délégation votée par le Comité de Direction, peuvent porter sur les domaines suivants :

- Gestion administration et financière,
- Gestion des ressources humaines,
- D'assurer la liaison et les bonnes relations entre les Clubs, la LFNA, la FFF et les commissions du District, ainsi qu'avec les organismes extérieurs.

Il supervise, en collaboration avec le Secrétaire Général, le travail de toutes les commissions dont il est membre de droit avec voix consultative.

Il est placé directement sous l'autorité du Président.

Le Directeur ne peut être membre d'un comité exécutif d'un club.

ARTICLE 12 :

RESERVE

ARTICLE 13 :

RESERVE

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE II LES POLES ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 14 : Nomination et Composition

Le District est organisé par Pôles d'activités. Il existe 7 pôles :

- Pôle Administratif, Relations sociales ;
- Pôle Gestion, Finances, Gestion du patrimoine ;
- Pôle Compétition ;
- Pôle Procédures ;
- Pôle Technique ;
- Pôle Arbitrage ;
- Pôle Communication, Evènementiel.

Chaque Pôle est composé différentes Commissions. A l'exception du Pôle Arbitrage, chaque pôle est piloté par un Vice-Président.

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par la loi et les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions.

Sauf en matière disciplinaire dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour quatre ans, le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des commissions.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » du District titulaires d'une licence spécifique délivrée par la Ligue. A ce titre, ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Les membres des commissions sont soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant toutes les affaires et décisions prises par les instances du District.

Chaque Commission est dirigée par un Président, nommé par le Comité de Direction, et animée par un Secrétaire désigné par la Commission.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, responsables à différents niveaux, personnes à la compétence reconnue, etc.). Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

En matière disciplinaire, nul ne peut être membre d'une commission de 1^{ère} instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

ARTICLE 15 : Fonctionnement

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur la demande de son Président.

En cas d'absence du Président, le Secrétaire assure les fonctions de Président et de Secrétaire de séance.

En cas d'absence du Président et du Secrétaire, la commission désigne parmi les membres présents un Président et un Secrétaire de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.

Toutes décisions d'une commission peuvent être frappées d'un recours devant la commission d'Appel.

Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres.

Au cours de chacune de ses réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal qu'il adresse, dans les huit jours, au Secrétaire Général pour validation et notification.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences, lors des réunions les membres du Comité de Direction ou de son Bureau étudieront les propositions.

Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Tout membre des commissions qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16:

RESERVE

ARTICLE 17 :

RESERVE

PROJET



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE III CAS NON PREVUS

ARTICLE 18 : Cas Non Prévus

Les cas non prévus par les présentes dispositions des différents chapitres seront traités conformément aux règlements généraux de la FFF ou aux règlements de la Ligue de Football d'Aquitaine et à défaut par le Comité de Direction du District de la Gironde.

PROJET